



Règlement du concours de photo

Article 1. Organisation du concours

L'OFFICE64 de l'Habitat, dont le siège social se situe : l'OFFICE64 de l'Habitat– 5 allée de Laplane, CS88531 BAYONNE Cedex-, représenté par son Directeur Général, Philippe ETCHEVERRIA, organise un concours photo, du 1^{er} juillet 2017 au 11 septembre 2017, dans le cadre de son 10000^{ème} logement.

Article 2. Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert exclusivement aux locataires de l'OFFICE64 de l'Habitat, majeurs au 30/6/2017.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

La participation au concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Sont exclus du concours les locataires qui seraient également membres du personnel de l'OFFICE64 et leur foyer (même nom, même adresse).

Le thème du concours est : « **j'aime mon HLM** ».

Chaque participant aura la possibilité de faire une photo maximum.

Article 3. Inscription au Concours

Pour participer au concours, les participants doivent :

1. remplir la **fiche d'inscription** et mentionner:

- nom, prénom
- adresse postale
- leur numéro de téléphone et adresse mail
- leur date de naissance et numéro de contrat

2. **envoyer leur photo par mail ou par wetransfer** à contact@office64.fr

Les photos doivent être accompagnées des informations suivantes :

- Titre de la photo
- Lieu de la prise de vue

Après vérification, le candidat recevra un e-mail de confirmation dans les 72 heures.

Les photos, pour être valides, devront répondre aux contraintes de l'article 4.

Article 4. Caractéristiques des créations

Pour participer au concours, la photo doit remplir les conditions suivantes :

Les formats de fichiers acceptés sont : gif .jpg jpeg. et .png .

La taille du fichier ne doit pas excéder 7 Mo. La résolution minimale sera de 786 432 pixels.

Conditions générales

La création doit illustrer le thème de l'opération « j'aime mon HLM ».

Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création.

Les créations ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les photos devront être des créations strictement personnelles et ne devront pas reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

L'Office se réserve le droit de ne pas sélectionner des photos qui contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus.

Article 5. Détermination des gagnants

La fin du concours est prévue le 11 septembre 2017 à 17h. A l'issue du concours, un jury se rassemblera pour sélectionner les 5 photos gagnantes, par ordre décroissant.

Les gagnants, en participant au concours, s'engagent à céder, à titre exclusif, à l'OFFICE64 les droits d'exploitation portant sur leur photo lauréate, en vue de son exploitation par l'Office et pour une durée de 2 ans.

Les photographies sélectionnées pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique,...) connu et à venir. Les photographies pourront être exploitées sur tout le territoire national et dans tous les domaines (édition, presse, affichage, site internet du prestataire). Les photos seront ensuite publiées dans le journal d'information aux locataires « ECHO LOC » .

Article 6. Lots et remise des lots

Les lots sont les suivants :

1^{er} prix : une tablette

2^{eme} prix : une enceinte bluetooth

3^{eme} prix : une liseuse kobo

4^{eme} et 5^{eme} prix : un bon d'achat d'une valeur de 50€ à valoir dans les magasins FNAC

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), ceux-ci seront informés de leur victoire, au maximum 30 jours après le choix du jury..

S'il s'avère que l'un des gagnants ne répond pas aux critères de participation au concours précisés à l'article 2, la dotation sera attribuée au participant suivant au classement. Les gagnants devront justifier leur identité par retour de mail. Sans réponse dans un délai de 21 jours, la dotation sera perdue et attribuée au participant suivant au classement.

Article 7. Garanties

Les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la création

Les participants garantissent également que la création est originale et inédite (interdiction notamment de reproduire une œuvre existante), ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Article 8. Remboursement des frais de participation

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande du règlement du concours seront remboursés sur demande écrite (joindre RIB ou RIP). Un seul remboursement par foyer sera accordé.

Tout accès au jeu s'effectuant sur la base forfaitaire d'un abonnement (câble, ADSL, liaison spéciale), ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, le fait d'accéder au site et de participer n'occasionnant aucun frais supplémentaire à la charge du participant.

Pour les autres, les frais de participation au concours via internet seront remboursés sur simple demande sur une base forfaitaire de 0,39 euros TTC pour environ 15 mn de connexion. Toute demande doit être accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait illimité), au plus tard 15 jours après la date de clôture de l'opération, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : l'OFFICE64 de l'Habitat- 5 allée de Laplane, CS88531 BAYONNE Cedex-

Article 9. Responsabilités

L'OFFICE64 se réserve le droit :

- d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées et garantit l'Office contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos et notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée, ou tout droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la propriété intellectuelle.

Article 10. Informatique et libertés

Les informations requises sur le site concours telles que l'email, le nom et prénom, l'adresse, la date de naissance sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les participants, d'administrer la plate-forme, et de conserver une trace des échanges et transactions.

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du Concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'OFFICE64 à l'adresse suivante : l'OFFICE64 de l'Habitat- 5 allée de Laplane, CS88531 BAYONNE Cedex-

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 11. Litige

L'OFFICE64 tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 10 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de BAYONNE.

Article 12. Règlement

Le règlement est déposé à l'Etude SCP NOËL- TARDY-BOUSQUET, HUISSIERS, 18 avenue de la Légion Tchèque à BAYONNE. Il est également consultable sur le site du concours www.office64.fr